

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC, le conseil d'administration délibère sur le budget et ses modifications

Vu les délibérations 2022-CA005 et 2022-CA011 relatives au vote du budget primitif 2022

Considérant que la structure budgétaire soumise au conseil d'administration était une prévision théorique d'un premier exercice complet depuis la création de l'EPCC et que l'activité réelle de la structure demande l'ouverture de crédits sur des chapitres et des natures ainsi que des ajustements entre chapitres

La décision modificative du budget est proposée comme suit :

1. Ouverture de crédits sur les chapitres :

67 – charges exceptionnelles : 11 000 €

77 – produits exceptionnelles : 3 000 €

2. Ouverture de crédits sur les natures :

627 – services bancaires et assimilés : 320 €

6288 – autres (*adhésion annuelle à des structures*) : 3 900 €

3. Ajustements entre chapitres

Dépenses :

Réduction du chapitre 011 et ventilation vers les chapitres 012, le 65 et le 67 :

chapitre 011 : - 63 251 €

chapitre 012 : + 48 251 €

chapitre 65 : + 4 000 €

chapitre 67 : + 11 000 €

Recettes :

Réduction du chapitre 74 et ventilation vers les chapitres 70, 75 et 77 :

chapitre 74 : - 23 000 €

chapitre 70 : + 14 000 €

chapitre 75 : + 6 000 €

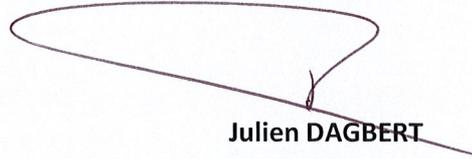
chapitre 77 : + 3 000 €

Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE la décision modificative n°1 du budget 2022.

Le Président,

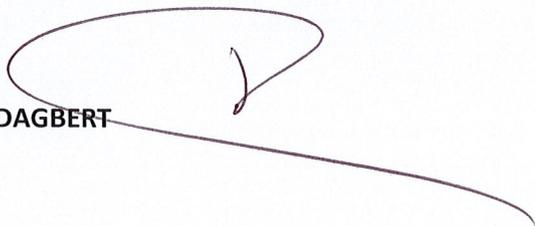


Julien DAGBERT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **15 NOV 2022**

Le Président,



Julien DAGBERT

REÇU LE

14 NOV. 2022

